

<p>CONCOURS « DESIGN 2010 JEUNES TALENTS DESSINEZ UN ECO PACKAGING POUR LA MARQUE KIBIO » REGLEMENT COMPLET</p>

ARTICLE 1 –Organisation

La société SGD S.A., société anonyme au capital de 149 615 998 euros, dont le siège social est situé Immeuble « Le Linéa », 1 rue du Général Leclerc, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro B 552 012 585,

ET

La société KIBIO S.A.S., société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro 484 396 049,

organisent un Concours « jeunes talents 2010 – Dessinez un éco packaging pour la marque KIBIO» (ci-après « le Concours ») gratuit sans obligation d'achat du 07/06/2010 au 11/10/2010 inclus.

SGD S.A. et KIBIO étant ci-après dénommés « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 –Participation

2.1 Le Concours est ouvert à tous les étudiants majeurs d'écoles supérieures de design, d'arts appliqués de France Métropolitaine, de Belgique et de Suisse, ainsi qu'aux jeunes designers libéraux ou salariés, de moins de 30 ans, résidant en France Métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, et de leurs sociétés apparentées et des sociétés intervenues dans la réalisation du Concours, ainsi que de leur famille.

2.2 Le Concours est accessible par le site Internet www.verreinfini.com (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP).

2.4 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 –Principe du jeu

Le Concours porte sur la création d'un packaging (flacon et emballage) sous forme de dessin de la crème originelle KIBIO.

Le participant doit réaliser au maximum cinq (5) visuels (une vue par visuel, pas de composition, pas de dyptique) permettant de visualiser au mieux sa création qu'il soumettra au format jpg. Chaque visuel ne doit pas dépasser le format 1024*768 pixels et le poids de 1 Méga Octet (ci-après le "Visuel").

Le participant doit également rédiger un texte d'accompagnement présentant son Visuel dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de candidature. L'ensemble de ces éléments sera ci-après appelé « Dossier » et devra être rédigé en langue française.

Détail de la participation

La participation au Concours se fait exclusivement en se connectant sur le Site du 07/06/2010 au 20/09/2010 inclus en suivant les instructions de participation permettant de s'inscrire au Concours et de télécharger son Dossier et en cliquant sur « Je participe ».

Le participant reçoit un E-mail de confirmation d'inscription sur sa boîte E-mail préalablement indiquée lors de son inscription.

En cas de non respect par le participant des conditions mentionnées ci-dessus, l'Organisateur annulera le Dossier déposé par le participant.

A partir du mercredi 22 septembre 2010, l'ensemble des Dossiers des participants seront publiés sur le Site et soumis dans un premier temps aux votes des internautes.

Les internautes pourront voter une fois par jour, par Dossier, et ce jusqu'au lundi 11 octobre 2010 inclus.

Les dix (10) Dossiers ayant recueilli le plus de votes des internautes seront étudiés par un jury de professionnels composé de professionnels des industries verrière et cosmétique, et du monde du design qui élira les deux (2) premiers prix du Concours sur la base des critères suivants:

- Respect du brief
- Esthétisme
- Originalité
- Faisabilité technique
- Innovation éco-conception

Le vote du jury est souverain.

Tous les participants s'engagent à respecter le vote du jury, à n'émettre aucune contestation et à n'exercer aucun recours pour le remettre en cause ou en demander l'annulation.

Le classement des cinquante (50) participants gagnants suivants se fera sur la base du nombre de vote des Internaute.

Les résultats seront publiés sur le Site le mercredi 20 octobre 2010.

ARTICLE 4 –Dotations

Les 52 (cinquante deux) dotations suivantes sont mises en jeu :

- Une (1) dotation financière de cinq mille euros (5000 €)
- Une (1) dotation financière de mille euros (1000 €)

- Dix (10) lots de 6 produits KIBIO d'une valeur de cent deux euros (102 €) (une lotion de soin tonique, un crème tendre gommage, un masque hydratation éclat, un fluide apaisant hydratant, un déodorant, une crème intemporelle mains).

- Quarante (40) lots de 2 produits KIBIO d'une valeur de quarante six euros (46 €) (1 crème tendre gommage, un fluide apaisant hydratant).

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les deux (2) premiers prix du Concours seront informés par E-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 10 jours à compter du 20 octobre 2010. Ils recevront alors une invitation à la soirée de remise des prix qui aura lieu au cours du quatrième trimestre 2010, en présence de journalistes de la presse spécialisée Design, Cosmétique et Marketing. Si les gagnants de la dotation financière ne peuvent se déplacer, leur dotation leur sera envoyée à l'adresse qu'ils ont renseigné lors de leur inscription au Concours sur le Site dans un délai de 45 jours.

ARTICLE 5 –Réception des lots gagnés

Les 50 gagnants suivants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le Site au moment de l'inscription, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP).

ARTICLE -Droits

6.1 Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, il lui appartient en premier lieu de s'assurer que l'intégration des Visuels dans le Dossier ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour la violation d'un des droits susmentionnés, sauf à ce qu'il exploite et utilise le Visuel sans l'autorisation des tiers titulaires de ces droits.

6.2 Aucun Dossier ne sera retourné. Les participants au Concours s'engagent à **céder gracieusement** les Dossiers et leurs droits sur les Visuels à l'Organisateur et autorise la reproduction gratuite de ses Visuels par l'Organisateur. Il renonce à réclamer des avantages matériels et financiers liés à leurs utilisations quelle qu'elles soient par l'Organisateur. En aucun cas il ne sera versé au candidat de droit d'auteur au titre de son droit patrimonial.

Les droits de nature patrimoniale cédés s'entendent de :

- les droits d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toutes les formes, même non prévues ou non prévisibles à la date du Concours y compris les droits d'exploitation dérivée, qui comportent notamment les droits d'exploiter les Visuels, en intégralité ou par extraits, ainsi que leurs adaptations sur d'autres supports ou sous d'autres formes que celles dans lesquelles ils auraient été originellement reproduits, édités ou exploités ;
 - les droits de reproduction, par tous moyens et sur tous supports, connus et inconnus au jour de la date du Concours, y compris par tous procédés graphiques ou électroniques ;
 - les droits de représentation par tous procédés, connus et inconnus à la date du Concours, y compris par voie hertzienne, câble, satellite, réseaux informatiques ;
 - les droits d'adaptation, de modification, évolution, adjonction, suppression, de tout ou partie des Visuels, notamment mais non exclusivement celles justifiées par les nouveaux modes d'exploitation ou par l'évolution technologique ;
- et d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

6.3 Les Visuels pourront être exploités et utilisés par l'Organisateur, dans le monde entier, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour émanant exclusivement de l'Organisateur ou de l'un de ses partenaires, sans aucune limitation, pour la durée de protection légale du droit d'auteur, intégralement ou par extraits. L'Organisateur fera son affaire des cessions des droits avec les tiers nécessaires à l'exploitation et l'utilisation des Visuels.

6.4 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des Dossiers.

ARTICLE 7 –Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse , et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé, dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain, à l'adresse suivante :

SGD S.A.-« Jeunes talents 2010 – Dessinez un éco packaging pour la marque KIBIO»
1, rue du Général Leclerc
92800 Puteaux

ARTICLE 8 –Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 –Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 10 –Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître VENEZIA, huissier de justice au 130 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine. Ledit règlement est disponible sur le Site www.verreinfini.com/concours.

ARTICLE 11 –Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Concours. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

SGD S.A. « Jeunes talents 2010 – Dessinez un éco packaging pour la marque KIBIO»
A l'attention du webmaster
1, rue du Général Leclerc
92800 Puteaux

ARTICLE 12 –Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le Concours.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux ou de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 –Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours (le cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Nanterre.